



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Mission de diagnostic structures à l'école Astrolabe

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un bureau d'études techniques spécialisé une mission de diagnostic structures comprenant notamment visite, reportage photo, sondages prédéfinis et rapport dans le cadre des travaux de réhabilitation à l'école Astrolabe,

Vu le budget 2025,

Vu les devis reçus,

DECIDE

Article 1 - La signature d'un contrat avec AREST, BET structures sis au BIGNON (44140), 8 rue Chante Merle concernant une mission de diagnostic structures dans le cadre des travaux de réhabilitation à l'école Astrolabe pour un montant HT de 5 300 €.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 7 mai 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16.06.2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.